

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE-HÔPITAUX DE PARIS
DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES
Service Concours Statutaires – Arrêté n° 401-2026-019**

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 92-1098 du 2 octobre 1992 relatif à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris et modifiant le Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n°2024-52 du 30 janvier 2024 portant statut particulier des personnels d du corps des ingénieurs hospitaliers ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2024 fixant la nature des épreuves, les règles de composition du jury et les modalités d'organisation des concours et examens pour accéder au corps des ingénieurs hospitaliers et au corps des ingénieurs en chef hospitaliers ;

Vu l'arrêté du 13 août 2020 relatif aux modalités d'organisation de l'épreuve adaptée pour les titulaires d'un doctorat candidats aux concours pour l'accès aux corps des ingénieurs de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté DG n°75-2022-07-05-00012 du 5 juillet 2022 modifié fixant la liste des Pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directorial n°75-2025-06-13-00014 du 16 juin 2025 modifié, fixant la liste des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directorial du 26 décembre 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° ANA 401 2025 05 0007 du 11 juin 2025 portant nomination de Monsieur Marc BERTRAND-MAPATAUD, à compter du 16 juin 2025 en tant que Directeur des Ressources Humaines ;

Le Directeur des Ressources Humaines entendu,

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Le concours externe sur titres permettant l'accès au grade d'ingénieur hospitalier est ouvert à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris à compter du 1^{er} juin 2026.

ARTICLE 2 : Nombre de postes offert au concours

Le nombre de postes offert au concours externe sur titres est 37 postes, répartis comme suit :

Spécialités	Nombre de postes
Ingénierie biologie médicale	4
Biosciences	2
Conseil en génétique	2
Recherche clinique	3
Ingénierie et maintenance travaux tous corps d'état / Investissements	5
Ingénierie et maintenance biomédicale	2
Logistique	1
Hôtellerie / Restauration	3
Qualité / Gestion des risques	3
Hygiène / Sécurité / Environnement	2
Sécurité des personnes et des biens	1
Informatique système d'information et gestion des données	4
Informatique infrastructure et aux réseaux	4
Organisation et méthode	1

ARTICLE 3 : Délai d'inscription et transmission des pièces justificatives

La période d'inscription au concours externe sur titres pour l'accès au grade d'ingénieur hospitalier est fixée du 1^{er} juin 2026 au 1^{er} juillet 2026.

Les inscriptions seront reçues par télé inscription sur le site du service des concours statutaires de l'Assistance Publique -Hôpitaux de Paris concours.aphp.fr , à compter

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

du 1^{er} juin 2026 ; 7 heures (heure de Paris jusqu'au 1^{er} juillet 2026 ; 14 heures (heure de Paris).

ARTICLE 4 : Conditions d'admission à concourir

Le concours externe sur titres est ouvert aux titulaires d'un diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues par les articles L. 642-1 et suivants du code de l'éducation, ou d'un diplôme d'architecte ou d'un autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, correspondant à l'un des domaines relatifs à :

- L'ingénierie
- À la gestion technique et à l'architecture
- Aux infrastructures et aux réseaux
- A la prévention et à la gestion des risques
- A l'informatique, aux systèmes d'information et à la gestion des données
- Au champ biomédical
- A la recherche clinique
- A toute autre activité à caractère technique et scientifique

Et reconnu comme équivalent dans les conditions fixées par les articles R. 325-10 et suivants du code général de la fonction publique. Le formulaire de demande d'équivalence est disponible à travers ce lien : [Formulaire de demande d'équivalence](#).

ARTICLE 5 : Modalité d'inscription et délai de transmission des pièces justificatives

A compter du 1^{er} juin 2026, les candidats présentent leurs inscriptions dans la spécialité pour laquelle ils souhaitent concourir sur le site du service des concours statutaires de l'Assistance Publique -Hôpitaux de Paris concours.aphp.fr.

Les candidats se présentant au concours externe sur titres doivent présenter les pièces suivantes au moment de l'inscription :

- Les diplômes ou certificats dont ils sont titulaires ;
- Un curriculum vitae dactylographié ;
- Photocopie de la carte nationale d'identité française lisible, RECTO ET VERSO ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;

Les candidats **titulaires d'un doctorat** souhaitant passer une épreuve adaptée, devront accompagner, en complément des pièces susmentionnées, une :

- Demande d'épreuve adaptée en lien avec leur thèse doctorale, le cas échéant pour pouvoir se présenter au concours.

Les candidats pourront télétransmettre les pièces justificatives exigées à l'inscription jusqu'au 6 juillet 2026 ; 14 heures (heure de Paris).

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

ARTICLE 6 : Les modalités des épreuves du concours

Le concours externe sur titres pour l'accès au grade d'ingénieur hospitalier consiste en une étape d'admission sur examen de dossier et d'une audition devant un jury.

Les candidats admis à concourir recevront par courriel, un lien pour accéder à la plateforme sécurisée de l'AP-HP : « **DISPOSE** », en vue de téléverser le dossier de l'épreuve d'admission.

Article 7 : L'épreuve d'admission

L'épreuve d'admission consiste en l'évaluation par le jury du dossier d'épreuve d'admission soumis par le candidat, qui se présentera à une audition prévue à cet effet. Cette audition vise à permettre au jury d'apprécier les titres et le parcours professionnel du candidat ainsi que son aptitude à accéder au corps des ingénieurs hospitaliers.

La durée de cet entretien est de vingt-cinq minutes au maximum.

ARTICLE 8 : Constitution du dossier de l'épreuve d'admission

Le dossier de l'épreuve d'admission est constitué par le candidat à destination du jury en amont de sa présentation à l'audition.

Le dossier de l'épreuve d'admission comprend :

- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- Lettre de motivation, deux pages au maximum ;
- Les attestations de stages, de formations et mentions complémentaires, certifications et équivalences dont il est titulaire ou copies conformes ;
- Les titres de formation, diplômes ou certifications et équivalences dont il est titulaire ;
- Un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste ;
- Une note de quatre pages maximum dactylographiée présentant les stages effectués, les activités et les travaux réalisés ou auxquels le candidat a pris part ainsi que les enseignements qu'il en a tirés et, le cas échéant, un engagement personnel dans une activité associative ou extrascolaire à laquelle il a participé.

Il est demandé aux candidats de présenter dans le dossier de l'épreuve d'admission un CV identique à celui présenté au moment de l'inscription.

ARTICLE 9 : Constitution du dossier de l'épreuve d'admission pour les candidats titulaires d'un doctorat

Les candidats titulaires d'un doctorat admis à concourir et ayant fait une demande d'une épreuve adaptée au moment de l'inscription, recevra par courriel un lien pour accéder à la plateforme sécurisée de l'AP-HP : « **DISPOSE** », en vue de téléverser le dossier de l'épreuve d'admission.

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

Le dossier de l'épreuve d'admission, pour les candidats titulaires d'un doctorat qui souhaitent se présenter à l'épreuve orale adaptée, est constitué de la façon suivante :

- a) Un curriculum vitae dactylographié de deux pages au plus, décrivant son parcours universitaire et, le cas échéant, professionnel avec mention des emplois occupés, des fonctions et responsabilités exercées, les formations suivies et les stages effectués ;
- b) Une lettre de motivation, dans laquelle le candidat présentera notamment les éléments qui constituent, selon lui, les acquis de son expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche.
- c) Les attestations de stages, de formations et mentions complémentaires, certifications et équivalences dont il est titulaire ou copies conformes ;
- d) Les titres de formation, diplômes ou certifications et équivalences dont il est titulaire, dont le doctorat ;
- e) Un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste ;
- f) Une note de quatre pages maximum dactylographiée présentant les stages effectués, les activités et les travaux réalisés ou auxquels le candidat a pris part ainsi que les enseignements qu'il en a tirés et, le cas échéant, un engagement personnel dans une activité associative ou extrascolaire à laquelle il a participé.

ARTICLE 10 : l'épreuve orale adaptée

L'épreuve orale adaptée consiste en un entretien avec le jury d'une durée de vingt minutes et donne lieu à une notation sur 20.

Pour conduire cet entretien, le jury dispose du dossier de l'épreuve d'admission constitué par le candidat titulaire d'un doctorat. Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat d'une durée de cinq minutes sur son parcours universitaire.

ARTICLE 11 : Les candidats admis

La liste des candidats admis suite aux épreuves d'admission est établie par le jury et affichée pour être disponible au public. Cette liste est affichée par ordre de mérite des candidats dans leurs spécialités respectives.

ARTICLE 12 : Madame MAWETE Magali du service concours statutaires à la direction des ressources humaines de l'APHP est chargée du secrétariat de ce concours.

ARTICLE 14 : Le Directeur des Ressources Humaines assurera l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, 11 juin 2026

Pour le Directeur Général,
Pour le Directeur des Ressources Humaines
empêché,
Pour le Directeur du Département Développement
des Compétences
L'Adjointe au Directeur
SIGNE
Marine LAMOLIE